

Décision n° 2010-0561
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 mai 2010
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Telecom Italia
à la société Free Mobile
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telecom Italia (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-396 en date du 6 février 2006) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free Mobile (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3592 en date du 30 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 06-0446 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 avril 2006 transférant des attributions de ressources en numérotation à la société Telecom Italia ;

Vu l'acquisition de la société LibertySurfGroup et de ses entités, dont notamment la société Telecom Italia, par la société Illiad, maison mère de la société Free, en date du 26 août 2008 ;

Vu la demande au nom de la société Telecom Italia, en date du 21 avril 2010, reçue le 23 avril 2010, sollicitant le transfert de l'attribution de codes points sémaphores de la société Telecom Italia vers la société Free Mobile ;

Vu la demande de la société Free Mobile, en date du 21 avril 2010, reçue le 23 avril 2010, sollicitant le transfert de l'attribution de codes points sémaphores de la société Telecom Italia vers la société Free Mobile ;

Après en avoir délibéré le 11 mai 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les attributions des codes points sémaphores ci-dessous :

Codes points sémaphores internationaux
2-016-4
2-016-6
2-020-0
2-020-4

sont transférées, jusqu'au 11 mai 2030, de la société Telecom Italia (Siren : 419 009 170) à la société Free Mobile (Siren : 499 247 138) pour les mêmes usages.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Free et Free Mobile.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI